

## Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **KUSABI**

de la société **ISK BIOSCIENCES EUROPE S.A.**

enregistrée sous le n°**2018-2084**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 11 mars 2019,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	KUSABI PYRIOVITI UNICICUT
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	ISK BIOSCIENCES EUROPE S.A. Pegasus park De Kleetlaan 12B - Bus 9 B-1831 DIEGEM Belgique
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée (SC)
Contenant	300 g/L - pyriofénone
<b>Numéro d'intrant</b>	2140286
<b>Numéro d'AMM</b>	2140177
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, 12 AVR. 2019

**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Nouveaux emballages du produit

<b>Vente et distribution</b>	
Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :	
<b>Emballage</b>	<b>Contenance</b>
Bouteilles en polyéthylène haute densité / polyamide	200 mL ; 250 mL ; 500 mL ; 1L ; 2L
Bidons en polyéthylène haute densité / polyamide	3 L ; 5 L ; 10 L